

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

Réunion du12 octobre 1992.....

Présidence : M. Daniel HOEFFEL, président

Tous les conseillers généraux sont présents, à l'exception de MM. BECKER L. et RICKERT, excusés.

Rapporteur : M. GRIGNON

N° 201 - POLLUTION DE LA NAPPE PHREATIQUE D'ERSTEIN

Après en avoir délibéré, le conseil général décide d'attribuer à la ville d'ERSTEIN une avance remboursable exceptionnelle de 540.000 F pour l'investissement de la station de traitement provisoire de l'eau potable.

Cette participation sera transformée en subvention si le pollueur n'est pas identifié ou non solvable.

Le Président,

Daniel HOEFFEL

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Chef du Secrétariat
du Conseil Général